

Présentation PCH PCMT

CDAPH du 23 février 2023



MISE EN ŒUVRE DU DECRET du 19 avril 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 (décisions prises en CDAPH)

Prise en compte des besoins des personnes sourdaveugles et personnes avec déficiences psychiques, cognitives, mentales et troubles neurodéveloppementaux

- 1. Enrichissement de l'éligibilité générale (20 activités au lieu de 19)
- Modification de 2 activités dans les domaines de la mobilité et de la relation avec autrui :
 - Se déplacer comprend désormais utiliser un moyen de transport
 - Maitriser son comportement dans ses relations avec autrui devient maitriser son comportement
- > Ajout d'une activité : entreprendre des tâches multiples





2. Nouvelles possibilités d'attribution d'heures en aide humaine

- Création d'un forfait surdicécité (de 30 à 80 heures par mois) sous conditions
- Nouvel acte essentiel : le soutien à l'autonomie pour les personnes qui présentent une ou plusieurs altérations des fonctions psychiques, cognitives ou mentales, et ont besoin de soutien durable ou fréquent pour pouvoir agir et vivre en logement autonome.

Exemples de situations difficilement exécutées hors assistance

- Planifier, organiser, exécuter et gérer le temps des activités
- o Interagir avec autrui, s'adapter aux codes sociaux et à la communication pour avoir des relations avec autrui
- Avoir conscience de ses troubles, connaître ses limites
- Traiter des informations (comportement d'évitement, hallucinations...)

Temps alloué: jusqu'à 3 heures par jour





3. INCIDENCES SUR LES PLANS D'AIDE HUMAINE ET L'APPROCHE

- ➤ Le soutien à l'autonomie est cumulable avec les actes essentiels (entretien personnel, déplacements, surveillance, participation à la vie sociale)
- > Augmentation du temps plafond quotidien de 6 h 05 à 9 h 05

Le temps de soutien à l'autonomie peut venir en complémentarité (sans remplacer ou surajouter) des actes essentiels mais aussi avec les temps dédiés à la surveillance, la participation à la vie sociale, les accompagnements en place à un autre titre SAVS, SAMSAH ...





DES EFFETS PREVISIBLES SUR l'ACTIVITE DE LA MDPH

- Un accroissement du nombre de personnes éligibles qui peut générer une augmentation de l'activité (demandes)
- ➤ Une augmentation des consultations, de visites à domicile, de demandes de pièces pour un recueil d'informations plus poussé
- > Un temps d'accompagnement nécessaire des équipes sur l'appropriation des nouveautés par des temps de formation et d'harmonisation des pratiques
- Un allongement prévisible du délai d'évaluation pour la PCH le temps d'une mise en route
- Une adaptation du système d'information IODAS

Trouver une adéquation entre quantité et qualité dès que possible







